

Séance du 02 décembre 2020

Séance qui se déroule en visioconférence et en présentiel dans la salle communale Rue du Moulin n° 18 à 6740 Etalle

Présences :

Sont présents salle communale rue du Moulin 18 :

Monsieur Peiffer, Président de séance ;
Mme Bricot, Meur Falmagne, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Mme Dourte, Directrice générale

Sont présents en visioconférence

M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Echevins;
Mme Lequeux, Mme Abrassart, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout,
Mme Naisse, Conseillers ;

Absents excusés :

Mme Boutet, Echevine, M. Guillaume, conseillers

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. Vivalia - Assemblée Générale ordinaire - 15/12/2020.
2. Ores Assets - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020
3. Idelux Environnement - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020
4. Idelux Développement - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020
5. Idelux Eau - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020
6. Idelux Projets Publics - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020
7. Adhésion à la centrale d'achats – Idelux projets Publics – Approbation convention
8. Aménagement d'une aire de jeux à Sainte-Marie-sur-Semois – Arrêt des conditions du marché
9. Zoning de Gantauffet – Approbation devis éclairage public

Point supplémentaire – Demande Groupe Ecolo :

Création d'une commission communale sur l'eau

Questions d'actualité :

- Intervention de Madame Comblen – Evolution du dossier profils de fonction
- Intervention de Madame Van Buggenhout : création d'une salle pour cérémonies laïques

10. Approbation procès-verbal séance précédente

Séance à Huis-Clos

11. Personnel enseignant : Ratification décisions.

Séance publique

Application utilisée pour la visioconférence : Microsoft teams

Toutes les explications relatives au bon fonctionnement et déroulement de la séance sont communiquées par le Président de séance.

1. Vivalia - Assemblée Générale ordinaire - 15/12/2020.

Vu l'article 1^{er} du Décret du Parlement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par onze voix pour et quatre voix contre : Mesdames Comblen Claude, Naisse et Van Buggenhout,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 comme mentionné ci-avant, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

2. Ores Assets - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**

La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

3. Idelux Environnement - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et 1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion **sans présence physique des membres et sans recours à des procurations** données à des mandataires, **sous forme de conférence en ligne** (Webinar) ;

- Que seuls deux scrutateurs à choisi par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

4. Idelux Développement - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et 1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisi par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, par dix voix pour et quatre cinq voix contre : Monsieur Falmagne, Mesdames Comblen, Claude, Naisse et Van Buggenhout, (vote rectifié en séance du 22/12/2020)

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

5. Idelux Eau - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et 1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisi par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

6. Idelux Projets Publics - Assemblée Générale ordinaire – 16/12/2020

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et 1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence

physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;

- Que seuls deux scrutateurs à choisi par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

Après discussion,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

7. Adhésion à la centrale d'achats – Idelux projets Publics – Approbation convention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que l'article 2,6 ° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu l'intérêt pour la commune d'Etalle de recourir à ce genre de centrale d'achat, et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins ;

Considérant que IDELUX Projets publics est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 11 septembre 2020 ;

Considérant qu'IDELUX Projets publics propose de réaliser au profit, notamment, des communes des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur des accords-cadres concernés ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics » jointe au dossier et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la liste des différents marchés repris dans la centrale d'achat (liste jointe au présent dossier) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ».

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

8. Aménagement d'une aire de jeux à Sainte-Marie-sur-Semois – Arrêt des conditions du marché

Considérant que l'aire de jeux de Sainte-Marie-sur-Semois – Rue Au Poteau est vétuste ;

Considérant que les travaux repris sous objet consistent donc au démontage de cette aire de jeux et au placement de nouveaux modules, aménagement d'une aire de pique-nique et aire de pétanque soit des espaces de convivialité et de rencontre;

Considérant que la commune d'Etalle a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets "C'est ma ruralité" – Axe 1 "Créons des espaces de convivialité et de rencontre"

Considérant la notification de la décision du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 ainsi que l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 octroyant une subvention de 15.000,00 € à la commune d'Etalle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour la réalisation de cette infrastructure ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/076 relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux à Sainte Marie s/Semois" établi par l'auteur de projet

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.651,50 € HTVA ou 44.348,32 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2020 – Article budgétaire : 765/723-60 - Projet n°20207651 – Montant du crédit : 50.000,00 € ;

Considérant que ce crédit sera subsidié à concurrence de 15.000,00 € par le Gouvernement Wallon et pour le reste par fonds propres ;

Considérant que si ce marché ne pouvait être attribué en 2020, un nouveau crédit serait porté au budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur Financier et que celui-ci a rendu un avis favorable ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2020/076 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux à Sainte Marie s/Semois", tels qu'établis par nos services. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.651,50 € HTVA ou 44.348,32 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2020 – Article budgétaire : 765/723-60 - Projet n°20207651 – Montant du crédit : 50.000,00 € et de son financement pour partie par subside et pour le solde par fonds propres ;

Article 4 : Que dans le cas où ce marché ne pourrait être attribué en 2020, les crédits utiles seont portés au budget 2021;

9. Zoning de Gantauffet – Approbation devis éclairage public

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3122-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 stipulant : « *Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées, à condition que ces dispositions soient compatibles avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de notre commune ;

Considérant que des travaux d'éclairage public doivent impérativement être effectués vers le zoning de Gantauffet

Vu le devis nous adressé par Ores :

• Devis référencé 2000475011 – Offre n° 20614239 du 03/11/2020 – *Travaux Zoning de Gantauffet - Extension réseau d'éclairage public* pour un montant de 21.646,46 € HTVA ou 26.192,22 € TVAC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Receveur régional le 18.11.2020 et que celui-ci a rendu un avis favorable le 19.11.2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le devis référencé 2000475011 – Offre n° 20614239 du 03/11/2020 – *Travaux Zoning de Gantaufet - Extension réseau d'éclairage public* pour un montant de 21.646,46 € HTVA ou 26.192,22 € TVAC ;
- ✓ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2020 – Service extraordinaire - article 426/732-54 – Projet n° 20204261 – Montant du crédit : 45.000,00 €

De passer commande à Ores des travaux repris dans ce devis.

La présente délibération est transmise au service Finances pour engagement de la dépense.

La présente délibération deviendra exécutoire après avoir été transmise à l'Autorité de Tutelle.

Point supplémentaire ajouté à la demande du Groupe Ecolo : Création d'une commission communale sur l'eau

Madame Comblen assure la présentation de ce point comme suit :

« Rappelez-vous il y deux ans, dans votre discours de politique générale du début de législature vous inaugureriez un échevinat de l'environnementet de la transition énergétique.

Nous nous avons envie d'y croire, nous étions volontaires et demandeurs pour pouvoir ensemble préparer le futur de la commune, pouvoir anticiper les changements à venir, pouvoir mettre en place des stratégies à long terme pour anticiper l'augmentation des problèmes liés au changement climatique.

Notre rôle en tant que représentants politiques élus par les citoyens est de faire le maximum pour qu'Etalle puisse évoluer grandir tout en restant une commune où il fait bon vivre.

Oui nos finances sont saines, grâce principalement à la vente d'eau et de bois (et aux impôts des travailleurs frontaliers).

Nous avons de très belles ressources en eau,

Notre autre richesse ce sont les forêts et déjà certaines parcelles forestières se meurent suite aux sécheresses récurrentes des dernières années,

L'augmentation des températures va s'accélérer dans les années à venir, souvenez-vous des mois de juillet pluvieux qui nous pourrissaient nos étés il y a vingt ans, ce n'est plus le cas maintenant. De la neige en hiver c'est devenu l'exception.

Et la demande en eau va suivre la même courbe ascendante que les températures

Etre convaincu que nos ressources en eau sont inépuisables et éternelles, c'est un pari risqué.

Ne voulons-nous pas être ceux et celles qui ont pris la précaution de faire un état des lieux, d'évaluer nos besoins futurs, les mesures nécessaires pour encourager un usage plus raisonné de l'eau ? Préférons nous être ceux qui ont attendu et espéré que tout tourne bien.

Anticiper le futur, c'est prévoir le long terme.

D'ici 40 ans, le visage de la commune aura totalement changé.

Nous sommes dans une phase d'accroissement de la population avec les nouveaux lotissements et des immeubles qui poussent un peu partout, ces nouveaux habitants auront besoin d'eau

A cela s'ajoutent les demandes d'aide, ponctuelle pour le moment, de commune voisine en stress hydrique en été. Par exemple sur Habay des nouveaux lotissements sont prévus et y a le nouvel hôpital d'Houdemont, dont la consommation d'eau journalière équivaldrait à la consommation d'un tiers de la population Habaysienne actuelle. D'où viendra l'eau ? De chez nous ?

Nous vendons déjà une bonne partie de notre eau à Valvert, ce qui procure de belles rentrées financières, mais n'oublions pas que Valvert ne pompe pas actuellement le maximum de ce qui est permis par contrat.

Faire le point et évaluer les besoins futurs de la commune sur 40 ans nous semble vraiment nécessaire,

Pour le moment, le savoir sur l'eau est là mais est-il mis par écrit quelque part ou bien seulement présent dans des personnes clés ? N'est-il pas temps de tout mettre à plat

C'est pourquoi nous avons proposé la création de cette commission communale sur l'eau

En résumé cette commission sera là pour

- débattre du sujet de l'eau en présence d'experts (hydrologues,...),
- rassembler tous les chiffres disponibles de la consommation actuelle de la commune,
- évaluer les besoins futurs de la commune sur les 40 prochaines années,

Maintenant que nous avons expliqué les raisons qui nous poussent à demander cette commission. . Plutôt qu'un non par principe, nous apprécierions vraiment que vous preniez le temps d'en discuter en interne, même si cela veut dire reporter la décision au conseil suivant qui tombe de toute façon en décembre aussi. »

Monsieur le Bourgmestre fait référence au règlement d'ordre intérieur concernant les commissions. Il signale que lorsque l'on provoque une réunion de commission, c'est tout le conseil communal qui est convoqué. Cette commission peut bien entendu inviter des experts, hydrogéologues, consultants pour apporter un éclairage plus technique sur la matière qui sera traitée lors de cette commission.

Monsieur le Bourgmestre précise que même au plus fort de la période de sécheresse, nous avons encore une réserve de + ou – 500 m³ jour.

Le Collège Communal a déjà sollicité un pré-rapport auprès d'un consultant qui connaît parfaitement le réseau communal qui confirme les possibilités de participer à la fourniture d'eau pour l'hôpital ou pour aider une commune qui serait en difficulté d'alimentation de sa population en eau durant une période déterminée.

Cette pré-étude relève aussi qu'il faudra probablement se pencher sur des investissements plus techniques dans les années futures tels qu'une intervention sur le château d'eau, remplacement de certaines conduites, ...). Ce qui sera donc mis en place et étudié sera donc bien plus large que l'alimentation de l'hôpital d'Houdemont ou d'une autre commune.

Afin de permettre à cette commission de se réunir sur cette matière, il donc important d'être plus avancé dans les renseignements qui seront mis sur la table en discussion et réflexion.

Monsieur le Bourgmestre précise aussi, qu'actuellement, Idelux analyse commune par commune de la Province les réserves d'eau afin de pouvoir proposer des solutions – un réseau provincial - pour éviter les problèmes rencontrés par certaines communes durant cet été.

Quant à Valvert, il ne capte pas la totalité d'eau pour laquelle il est autorisé. Il pourrait aussi, à un moment donné, devenir partenaire dans le cadre de l'alimentation de l'hôpital d'Houdemont.

Monsieur Peiffer, fait part qu'il n'y aura donc pas de vote pour la création d'une commission étant donné le règlement d'ordre intérieur du conseil communal a déjà traité du principe de la mise en place des commissions et de ses modalités de fonctionnement. Elle sera donc convoquée en temps utile pour discuter du sujet.

Questions d'actualité :

- ***Intervention de Madame Comblen – Profils de fonction***
- ***Intervention de Madame Van Buggenhout – création d'une salle pour les cérémonies laïques***

10. Approbation procès-verbal séance précédente

Le Conseil communal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020 tel que rédigé.

En séance date que dessus.
Par le Conseil,

La Directrice Générale,

(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

(s) Thiry H.